**Article 1 - Organisation**

Le contre la montre par équipe de deux, qui se déroulera le 02 avril 2022 par un aller/ retour dans l’enseigne du château des Vigiers, dans le département de la Dordogne (24) est organisé en partenariat avec le club Dordognesud cyclisme, affilié à la Fédération Française de Cyclisme (reconnue d’utilité publique par décret du 18 décembre 1951 parue au JO du 21.12.1951) ainsi que la Fédération Française de Sport en Entreprise (FFSE).

**Article 2 - Sécurité**

L’organisateur et les participants à l’épreuve devront se conformer aux dispositions imposées par l’arrêté préfectoral.

Les conducteurs et passagers de tous les véhicules accrédités circulant sur l’épreuve sont tenus d’attacher leurs ceintures de sécurité. Ils doivent respecter le code de la route, rester sur la voie de droite et se conformer aux prescriptions des commissaires, des signaleurs et des motocyclistes.

Tout conducteur doit être en possession de sa licence FFC le jour de l’épreuve. Licence à la journée mise à disposition.

A l’exception de la sortie de la propriété privée du Golf des Vigiers protégée par des signaleurs (400m après le départ) le parcours est tracé sur des voies prioritaires (D17/D18).

L’association Sécurité Moto Assistance Nouvelle Aquitaine affiliée à la FFC renforce la sécurité des participants avec vingt motocyclistes. Des signaleurs sont placés à chaque intersection, au départ et à l’arrivée.

La FFSS 24 détache deux secouristes diplômés positionnés à l’arrivée correspondant aux obligations préfectorales en vigueur.

Une ambulance sera stationnée au départ de l’épreuve.

**Article 3 - Licence et inscription**

Une licence à la journée sera remise aux concurrents et accompagnateurs non licencié FFC le jour de l’épreuve.

La licence FFC est obligatoire pour la couverture accident (coureurs et accompagnateurs).

Un certificat médical obligatoire devra être présenté le jour de l’inscription.

L’inscription est validé à réception du chèque d’engagement.

Tout désistement intervenant après le 1 mars 2022 entrainera l’encaissement des frais d’inscription.

**En cas d’annulation de l’épreuve « COVID 19 », les chèques ne seront pas encaissés.**

**Article 4 - Catégories concernées**

3 catégories: femmes, mixtes et hommes.

**Article 5 - Réunion des officiels, directeurs sportifs ou responsables de coureurs.**

Une réunion des officiels, directeurs sportifs ou responsables de coureurs est prévue **le samedi 02 avril à 10h sur le site de départ,** au Château des Vigiers - Lieu-dit Le Vigier 24240 Monestier.

La présence d’au moins un représentant par équipe est obligatoire. Toute absence non justifiée entrainera l’élimination de l’équipe engagée.

**Article 6 - Ordre des départs**

L’ordre des départs est établi par le comité d’organisation. Les responsables ou directeurs sportifs devront communiquer avant le 1 mars 2022 dernier délai le nombre de véhicules suiveurs qu’ils pourront mettre à disposition.

**Article 7 - Départ des coureurs**

**Le premier départ est donné à 15h00 précises.** Le temps entre chaque départ sera défini par les commissaires et l’organisateur en fonction du nombre d’équipes engagées.

Tous les coureurs doivent se présenter sur la zone de contrôle des braquets près de la rampe de lancement, au plus tard quinze minutes avant l’horaire de départ prévu, où ils signeront la feuille d’émargement.

Un chapiteau de 30m2 permet aux coureurs d’attendre le départ à l’abri des intempéries.

Tout coureur pouvant justifier d’un retard par un cas de force majeure sur la ligne de départ devra attendre que soit donnée à son équipe l’autorisation éventuelle de partir par le Commissaire officiel. Le temps sera décompté à partir de l’horaire auquel son équipe aurait dû prendre le départ. Le collège des commissaires pourra interdire le départ à tout coureur en retard sans avoir à en donner les raisons, le retard justifiant à lui seul l’élimination du coureur.

**Article 8 - Zone d’échauffement**

Une zone d’échauffement statique est prévue sur le parking coureurs. Les coureurs pourront installer à leur charge et sous leur responsabilité des home trainers.

Une zone d’échauffement est prévue pour tous les concurrents, située au parking coureurs et directeurs sportifs. Un parcours d’échauffement (800m) est situé à proximité du départ, sur la D 18. L’accès à cette zone est balisé.

Dès le départ officiel de l’épreuve, le parcours du CLM ne peut être emprunté que par les coureurs en course et les véhicules suiveurs.

Aucun coureur n’est autorisé à s’échauffer sur le circuit du chrono avant de prendre son départ, sous peine d’élimination.

Tous les véhicules suiveurs doivent être munis d’une accréditation délivrée par l’organisateur.

**Article 9 - Véhicules suiveurs**

Chaque équipe devra être accompagnée d’un véhicule à l’effigie de son entreprise.

Un motocycliste ouvrira la route des concurrents.

Le véhicule suiveur doit se tenir au moins à dix mètres derrière le dernier coureur, ne jamais le dépasser, ni venir à hauteur d’un des concurrents. Le ravitaillement par un tiers durant l’épreuve est interdit.

Le dépannage sera assuré par le véhicule de l’entreprise avec l’accompagnateur qui aura été désigné sur le formulaire d’inscription. Il est autorisé en cas de panne, sur le côté droit de la chaussée, et ne devra pas gêner le passage d’un autre concurrent.

Le véhicule suiveur d’une équipe qui va être rejoint doit, dès que la distance qui sépare les deux équipes est inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule de l’équipe qui le rejoint.

Le véhicule suivant l’équipe qui en rejoint une autre n’est autorisé à s’intercaler que si les équipes sont séparés d’au moins 50m. Si cet écart se réduit par la suite, le véhicule se replacera derrière la deuxième équipe.

Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel permettant le changement de roues ou de bicyclette.

Il est interdit de préparer ou tenir prêt, hors gabarit du véhicule suiveur, tout matériel destiné aux coureurs. Toutes les personnes doivent se tenir à l’intérieur des véhicules.

L’emploi de haut-parleurs ou de mégaphone est autorisé.

Un système de communication et d’information sécurisé (communément appelé « oreillettes » ) est autorisé et peut être utilisé aux conditions suivantes :

-la puissance de l’émetteur-récepteur utilisé n’excédera pas 5 watts;

-le rayon d’action du système restera confiné dans l’espace occupé par la course;

Son usage est réservé à des échanges entre coureurs et directeur sportif et entre coureurs d’une même équipe.

**Article 10 - Parking**

Un parking réservé aux véhicules suiveurs est prévu près de la zone de départ.

Un emplacement est réservé aux véhicules VIP.

Une aire est réservée aux vingt motocyclistes.

L’accès aux différents parkings est prévu par une voie destinée à cet effet sur le site du château des Vigiers.

**Article 11 - Identification des coureurs**

**Les dossards seront fournis par l’organisateur et remis aux coureurs lorsqu’ils arriveront le vendredi 01 avril sur le site du Château des Vigiers, où le matin du chrono lors de la réunion des directeurs sportifs.**

**Article 12 - Signalisation**

Un affichage réalisé avec des flèches directionnelles indique le parcours.

Des panneaux 10km-5km-4 km-3km-2km-flamme rouge signalent les distances restant à parcourir.

Un plan d’itinéraires conseillés est remis à chaque signaleur.

**Article 13 - Protocole**

Les remises des gerbes et trophées des lauréats ont lieu au Château des Vigiers durant la soirée de Gala.

**Article 14 - Force obligatoire du règlement**

Le fait d’être engagé au Challenge inter entreprise implique la prise de connaissance par chaque coureur de ce règlement dans son intégralité.

Les points qui ne seraient pas évoqués dans le présent règlement seront traités conformément aux règlements généraux des épreuves contre la montre de la FFC.

Le contrôle de l’épreuve est placé sous l’autorité du Président du jury des Commissaires.